



ARRETE
3-2026-030

Portant permis de dépôt en agglomération
Rue de la boye, RD145

Le Maire de la commune de Cercoux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Francis VERCOUTRE en date du 29 avril 2026 concernant le dépôt de palettes de matériaux sur le trottoir devant le 8 bis rue de la boye ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée du dépôt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 mai 2026 au 17 mai 2026 inclus, Francis VERCOUTRE est autorisé à déposer ses palettes de matériaux devant la propriété sise 8 bis rue de la boye, sans emprise sur la route départementale 145.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Francis VERCOUTRE et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Francis VERCOUTRE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le commandant de Gendarmerie, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cercoux, le 04 mai 2026

Le Maire,

Benoit DANGUY



Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

La Gendarmerie de Montguyon,

Le responsable des services techniques de la commune de Cercoux